

COMMUNIQUE DE PRESSE

GESTION DES ETIAGES

Interdiction de prélèvements d'eau dans les cours d'eau secondaires du département du Gers

Le 23 mai 2011, le préfet du Gers a signé un arrêté préfectoral n° 2011143-0002 portant interdiction de prélèvements d'eau destinés à l'irrigation et au remplissage des lacs collinaires dans certains cours d'eau secondaires du département du Gers.

Ces dernières semaines, les précipitations sont restées quasi inexistantes sur l'ensemble du département, à l'exception de quelques averses ponctuelles très localisées. Les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager à court terme de nouvelles précipitations significatives susceptibles d'inverser la tendance actuelle.

Les cours d'eau non réalimentés (hors système Neste et fleuve Adour) connaissent une situation critique, qui continue à se dégrader, avec des débits faibles à très faibles et une augmentation des assècs.

En conséquence, considérant l'évolution des débits mesurés, le préfet du Gers a décidé de prendre une mesure de prorogation d'interdiction de prélèvements d'eau dans les eaux superficielles du département du Gers jusqu'à un 30 novembre 2011 à 14h00.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau ») ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Une information peut également être obtenue en permanence sur le serveur local de Météo France, en demandant le choix 4 au 0 892 68 02 32 (0,34 €/mn).

Contact Presse
Bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68
Fax. 05.62.05.47.09